

fois-là que je n'étais pas au courant de ce qui s'était passé. A vrai dire, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait alors trouvé à redire à mes remarques et j'ai dû indiquer...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Continuez votre lecture. Vous faites tout aussi bien puisque j'ai sauté l'article suivant.

**L'hon. M. Macdonald:** On pourrait peut-être m'écouter, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il faudrait permettre au député de parler. Il a réclamé le droit de parler une deuxième fois en vertu d'un article du Règlement qui permet bel et bien à un député de parler une deuxième fois s'il prétend que ses paroles ont été mal interprétées. Si les honorables députés veulent s'y reporter, il s'agit de l'article 37 du Règlement.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, comme en font foi les pages 3587 et 3588 du Hansard, j'ai bien précisé que je n'étais pas du tout au courant. Je rappelais les conseils que j'avais reçus et, comme en témoigne la page 3588 du Hansard, j'ai avoué que je m'étais probablement trompé...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Lisez la ligne suivante.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous nous mettons à discuter du fond de la question. Je vois que le député d'Annapolis Valley demande la parole; je la lui accorde, mais je dois signaler à la Chambre que je suis sur le point de rendre ma décision.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais traiter d'un point qu'on n'a pas abordé mais qui pourrait influencer sur les délibérations de Votre Honneur. Non seulement l'affaire paraît bien fondée, mais il semble évident d'après ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, avec ou sans agitation, que nos privilèges sont en cause. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) nous a lu une partie du compte rendu, mais ce qui importe plus encore, c'est qu'un député a signalé ici même aujourd'hui un fait qui n'a été ni nié ni contesté et ne saurait l'être par aucun député: la résolution a été bel et bien adoptée.

A moins que les comités ne soient un jeu, leurs privilèges sont bien établis. Mais il se peut, je le crains, que Votre Honneur soit induit en erreur pour ce qui est de l'autre point, à savoir qu'une question de privilège

[L'hon. M. Macdonald.]

doit être posée le plus tôt possible. J'aimerais dire à ce sujet que le comité des transports était saisi de l'affaire et, même après le dépôt du rapport, on a voulu, huit jours après, faire rescinder la résolution, mais la tentative a échoué, puis l'on s'est mis à chuchoter et l'on a essayé de présenter la résolution de nouveau au comité.

Par suite de l'adoption en masse hier soir de crédits considérables, la tâche du comité des transports prenait fin. Ce n'est qu'après la séance d'hier soir, alors que le travail du comité s'achevait, que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a eu l'occasion de poser, aujourd'hui, sa question de privilège. Donc, monsieur l'Orateur, la question de privilège a été soulevée dans le plus bref délai, c'est-à-dire aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Après avoir écouté les députés, je dois conclure qu'il serait de toute évidence plus facile de résoudre à un comité permanent plutôt qu'à la Chambre le problème dont la Chambre est présentement saisie. Ma première réaction a été de suivre le conseil du député de Calgary-Nord (M. Williams) et d'examiner soigneusement et longuement la question, mais des députés ont indiqué fort clairement, à mon avis, l'existence à première vue d'une question de privilège et que c'est le genre de question qui pourrait être déferée à un comité.

J'avoue me préoccuper dans une certaine mesure des remèdes proposés par la motion. Je crois que le comité éprouverait des difficultés à examiner le comportement des membres d'un autre comité—un comité de la Chambre qui contrôlerait l'activité d'un autre comité. Cela pourrait susciter des difficultés de procédure à cette étape, mais ce n'est pas la question dont nous sommes présentement saisis.

La présidence doit décider simplement s'il s'agit à première vue d'une question de privilège sans déterminer s'il s'agit effectivement d'une question de privilège. A mon avis, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a signalé un aspect très important, qui n'a cessé de me préoccuper, à savoir si la question avait été soulevée à la première occasion. Vu que nous sommes parvenus à la fin de l'étude des rapports du comité, la question a probablement été soulevée à la première occasion, ce qui élimine une objection à laquelle je pensais.

Je dois venir à la conclusion qu'il existe à première vue une question de privilège et, si